

Metz, le 11 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
29A rue de Sarrelouis
B.P. 27
57220 BOULAY-MOSELLE

OBJET : Porter à connaissance – **Avis de recevabilité** – Lotissement privé "Le Clos de la Prairie"
Rue du Lotissement à 57220 DENTING par la SARL VALERY

Raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement de la CCHPB
Station de traitement des eaux usées (STEU) de Boulay-Moselle

RÉF. : Votre dossier réactualisé réceptionné par mail le 06 juin 2025
Cascade n° 57-2025-00321

P.J. : 0

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance au Préfet» (PAC) au titre des articles L.181-14 et R.181-46 (dossier d'autorisation) du code de l'environnement concernant :

- **Raccordement des eaux usées du lotissement privé de 15 lots – "Le Clos de la Prairie" à DENTING au réseau EU du système d'assainissement de l'agglomération de BOULAY-MOSELLE**

Les eaux usées des 15 maisons individuelles du lotissement réalisé par la SARL VALERY, soit l'équivalent de 45 habitants vont générer 2,7 kg/j de DBO₅ supplémentaires à traiter à la station de traitement des eaux usées (STEU) de Boulay-Moselle. Le raccordement se fait sur la canalisation d'assainissement d'eaux usées située dans la rue du Lotissement à Denting. Les effluents transitent ensuite gravitairement et par refoulement jusqu'à la station d'épuration de Boulay, située route de Brecklange.

La STEU de Boulay-Moselle est autorisée par arrêté préfectoral n° 2011-DDT/EAU/POL-n°05 en date du 10 mars 2011. La capacité organique de traitement uniformisée de la station est fixée à 840 kg de DBO₅/j, soit 13 900 EH₆₀.

Il est prévu de créer un réseau séparatif de collecte des eaux usées dans le lotissement.

La charge de pollution globale moyenne raccordée à la STEU avant projet, suivant les 6 derniers bilans de 2024, augmentée de deux autres projets urbains de 2025, est estimée à 252,83 kg de DBO₅ par jour. Après projet, elle sera d'environ 255,53 kg de DBO₅ par jour pour une capacité de traitement maximale de la station de 840 kg/j.

Après examen, je vous informe que le dossier **PAC eaux usées** que vous m'avez fait parvenir complété le 06 juin 2025, **est recevable**.

L'opération d'assainissement eaux usées devra être réalisée conformément au dossier PAC déposé (version Ind 1 de juin 2025 du bureau d'études SIRUS VRD) et respecter les prescriptions du code de l'environnement en matières de police de l'eau et des milieux aquatiques.

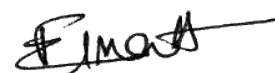
La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Une copie de la présente décision sera affichée à la mairie de 57220 DENTING où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie pour affichage et/ou information :

- Bureau d'études SIRUS VRD - 21 rue de la Sarre à 57074 METZ Cedex 03

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)